

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 04 juin 2026

DEL_20260604_06

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **25**
De présents **29**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Renouvellement de la Convention de gestion des logements temporaires

Ville de Trignac, CCAS et Solidarité Estuaire

Approbation et autorisation de signature

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD
Alice RIAUD - Denis DIDELOU - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260604-DEL_20260604_06-DE

S'LO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
05 juin 2026

Et que la convocation avait été faite le
28 mai 2026

Exposé,

Depuis 2020, une convention entre la ville de Trignac, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire permet de définir les modalités de gestion des trois logements temporaires de la ville de Trignac, confiés à l'Association Solidarité Estuaire.

Cette convention a pour objectif de simplifier la gestion locative avec un seul interlocuteur, de travailler en partenariat avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), et continuer le travail en réseau avec le CCAS dans le cadre des concertations professionnelles ou l'attribution d'entrée dans les logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,

VU le projet de convention,

Considérant que le projet de l'Association Solidarité Estuaire porte sur des valeurs de solidarité, d'écoute, de respect et ayant pour objectif l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes majeures ou mineures.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELOU

Absents :

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la ville de Trignac souhaite simplifier la gestion locative des logements temporaires en les mettant à disposition de l'Association Solidarité Estuaire, œuvrant dans ce domaine,

Considérant que le CCAS de Trignac s'engage à favoriser l'accès à l'hébergement des personnes les plus démunies,

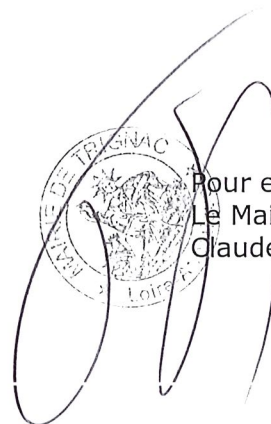
Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme en juin 2026 et qu'il convient de la renouveler,

Dans cette continuité, il est proposé Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention, qui est conclue pour une période d'un an et prend effet dès sa notification. Elle est reconductible tacitement deux fois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la convention de gestion locative des logements temporaires entre la ville, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire ;
- **Article 2** : De dire que cette convention est conclue pour une période d'un an et prend effet dès sa notification. Elle est reconductible tacitement deux fois ;
- **Article 3** : De dire que cette convention est sans incidence financière ;
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7


Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT